



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2020-169

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2020

Sommaire

ARS PACA

R93-2020-11-20-042 - DM 119 - 130802648 - CSAPA MARSEILLE ETANG DE BERRE (4 pages)	Page 4
R93-2020-11-20-043 - DM 120 - 130012198 - ACT 13 SOS SOLIDARITE (4 pages)	Page 9
R93-2020-11-20-044 - DM 121 - 130034929 - ACT OFEK (4 pages)	Page 14
R93-2020-11-20-045 - DM 122 - 130012248 - ACT HABITAT ALTERNATIF (4 pages)	Page 19
R93-2020-11-20-046 - DM 123 - 130045115 - ACT LA SOUSTO (4 pages)	Page 24
R93-2020-11-20-047 - DM 124 - 130047889 - ACT UN CHEZ SOI D ABORD MARSEILLE (4 pages)	Page 29
R93-2020-11-20-048 - DM 125 - 130029788 - LHSS FONTAINIEU (4 pages)	Page 34
R93-2020-11-20-057 - DM 132 - 830009098 - CSAPA AVASTOFA (2 pages)	Page 39
R93-2020-11-20-058 - DM 133 - 830012969 - CAARUD AVASTOFA (4 pages)	Page 42
R93-2020-11-20-059 - DM 134 - 830005799 - CSAPA ANPAA TOULON (4 pages)	Page 47
R93-2020-11-20-060 - DM 135 - 830008199 - CSAPA MALMONT (4 pages)	Page 52
R93-2020-11-20-061 - DM 136 - 830020244 - CSAPA CH FREJUS (4 pages)	Page 57
R93-2020-11-20-049 - DM 137 - 830008298 - CSAPA SAT EQUINOXE (4 pages)	Page 62
R93-2020-11-20-050 - DM 138 - 830014718 - CAARUD AIDES (4 pages)	Page 67
R93-2020-11-20-051 - DM 139 - 830006029 - ACT ADSEA VAR (4 pages)	Page 72
R93-2020-11-20-052 - DM 140 - 830005229 - ACT OLBIA VAR (4 pages)	Page 77
R93-2020-11-20-053 - DM 141 - 830010369 - ACT PROMO SOINS (4 pages)	Page 82
R93-2020-11-20-054 - DM 142 - 830021002 - ACT PROMO SOINS (4 pages)	Page 87
R93-2020-11-20-055 - DM 143 - 830019279 - LHSS ADSEA DU VAR (4 pages)	Page 92
R93-2020-11-20-056 - DM 144 - 830013959 - LHSS PROMO SOINS (4 pages)	Page 97
R93-2020-11-20-066 - DM 145 - 840008072 - CSAPA RESSOURCES (4 pages)	Page 102
R93-2020-11-20-067 - DM 146 - 840017602 - CAARUD LE PATIO (4 pages)	Page 107
R93-2020-11-20-068 - DM 147 - 840017206 - CSAPA CONVERGENCE (4 pages)	Page 112
R93-2020-11-20-069 - DM 148 - 840017610 - CAARUD LA BOUTIK (4 pages)	Page 117
R93-2020-11-20-070 - DM 149 - 840016869 - ACT HABITAT ET SOINS 84 (4 pages)	Page 122
R93-2020-11-20-062 - DM 150 - 840020010 - LAM CH MONTFAVET (4 pages)	Page 127
R93-2020-11-20-063 - DM 151 - 840017669 - LHSS MONTFAVET (4 pages)	Page 132
R93-2020-11-20-064 - DM 152 - 840018394 - LHSS RHESO 84 (4 pages)	Page 137
R93-2020-11-20-065 - DM 153 - 840020317 - ACT HAS (4 pages)	Page 142
R93-2020-11-20-008 - DM 78 - 040788267 - CSAPA ANPAA 04 (4 pages)	Page 147
R93-2020-11-20-009 - DM 79 - 040004061 - CAARUD 04 (4 pages)	Page 152
R93-2020-11-20-006 - DM 80 - 040004590 - ACT APPASE (4 pages)	Page 157
R93-2020-11-20-007 - DM 81 - 040003196 - LHSS PORTE ACCUEIL (4 pages)	Page 162
R93-2020-11-20-012 - DM 82 - 050006709 - CSAPA FONDATION E SELTZER (4 pages)	Page 167

R93-2020-11-20-010 - DM 83 - 050006063 - CSAPA SUD ANPAA 05 (4 pages)	Page 172
R93-2020-11-20-011 - DM 84 - 050007327 - ACT E SELTZER (4 pages)	Page 177
R93-2020-11-20-002 - RENOUV 2020 POLY SANTA MARIA (1 page)	Page 182
SGAMI SUD	
R93-2020-11-19-002 - arrêté de subdélégation financière 19 novembre 2020 (10 pages)	Page 184
SGAR PACA	
R93-2020-11-20-001 - ARRETE Modifiant l'arrêté du 9 février 2016 fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (3 pages)	Page 195

ARS PACA

R93-2020-11-20-042

DM 119 - 130802648 - CSAPA MARSEILLE ETANG
DE BERRE

DECISION TARIFAIRE N° 119 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA MARSEILLE-
ÉTANG DE BERRE - 130802648

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/12/1999 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA MARSEILLE-ÉTANG DE BERRE (130802648), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ANPAA SIEGE (750713406);

Considérant la décision tarifaire initiale n°42 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA MARSEILLE-ÉTANG DE BERRE;

Point de contact :
David COULON
Directeur de l'offre médico-sociale

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 761 228,21 € au titre de 2020, dont 43 236,98 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 435,68 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	761 228,21 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 742 067,74 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	742 067,74 €

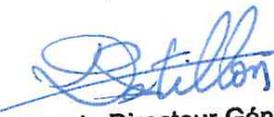
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 838,98 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPAA SIEGE (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 130802648

RAISON SOCIALE : CSAPA MARSEILLE-ÉTANG DE BERRE

COMMUNE : MARSEILLE

CONTACTS :

- irene.retailleau@anpaa.asso.fr

CAPACITE

- au 31/12/2019
- au 31/12/2020

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 735 157,26 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 735 157,26 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- **Base reconductible au 01/01/2020 :** 735 157,26 €
- **Montant d'actualisation :** 6 910,48 €
- **Soit un taux de** 0,94%
- **Base actualisée :** 742 067,74 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 77 666,15 € répartie comme suit :

- Diminution des charges d'exploitation :	24 076,51 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	45 887,35 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	7 702,29 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 43236,98 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	23 089,00 €
- Surcoûts COVID :	5 339,38 €
- Achats masques :	4 410,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	0,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	9 398,60 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 9398,6 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 761 228,21 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 742 067,74 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-043

DM 120 - 130012198 - ACT 13 SOS SOLIDARITE

DECISION TARIFAIRE N° 120 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE ACT 13 SOS
SOLIDARITES
avec Unité sortants de prison 6 places - 130012198

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/07/2003 autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT 13 SOS SOLIDARITES

avec Unité sortants de prison 6 places (130012198), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);

dérant la décision tarifaire initiale n°43 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée ACT 13 SOS SOLIDARITES

avec Unité sortants de prison 6 places; a.j

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 2069 109,85 € au titre de 2020, dont 70 596,33 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 172 425,82 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	2069 109,85 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2150 265,54 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	2150 265,54 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 179 188,80 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 130012198

RAISON SOCIALE : ACT 13 SOS SOLIDARITES

avec Unité sortants de prison 6 places

COMMUNE : MARSEILLE

CONTACTS :

- anne-francoise.basquin@groupe-sos.org
- olivier.libbrecht@groupe-sos.org

CAPACITE

- au 31/12/2019	74
- au 31/12/2020	80

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 1933 891,12 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	1721 931,94 €
- Extension en Année pleine :	211 959,18 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- Base reconductible au 01/01/2020 :	1933 891,12 €
- Montant d'actualisation :	18 178,58 €
- Soit un taux de	0,94%
- Base actualisée :	1952 069,70 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 49 548,96 €

Observations :

Crédits alloués au titre de l'aide au démarrage pour l'installation de places d'ACT à compter su 1er octobre 2020

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 10 016,57 € répartie comme suit :

- Diminution des charges d'exploitation :	3 105,14 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	6 911,43 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 70596,33 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	20 801,00 €
- Surcoûts COVID :	7 429,68 €
- Achats masques :	6 526,80 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	9 487,50 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	25 351,35 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 25351,35 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 2069 109,85 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 2150 265,54 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-044

DM 121 - 130034929 - ACT OFEK

DECISION TARIFAIRE N° 121 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE ACT OFEK - 130034929

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/11/2009 autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT OFEK (130034929), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MAAVAR (750825804);

Considérant la décision tarifaire initiale n°44 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée ACT OFEK;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 425 503,64 € au titre de 2020, dont 17 029,63 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 458,64 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	425 503,64 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 392 503,80 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	392 503,80 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 708,65 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MAAVAR (750825804) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020



Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 130034929

RAISON SOCIALE : ACT OFEK

COMMUNE : MARSEILLE

CONTACTS :

- direction@maavarmarseille.fr
- dg.maavar@gmail.com

CAPACITE

- au 31/12/2019	12
- au 31/12/2020	12

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 388 848,62 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	339 299,72 €
- Extension en Année pleine :	49 548,90 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- Base reconductible au 01/01/2020 :	388 848,62 €
- Montant d'actualisation :	3 655,18 €
- Soit un taux de	0,94%
- Base actualisée :	392 503,80 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat déficitaire de 15 970,21 € répartie comme suit :

- Augmentation des charges d'exploitation :	15 970,21 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	0,00 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 17029,63 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	0,00 €
- Surcoûts COVID :	10 000,00 €
- Achats masques :	1 058,40 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	0,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	4 971,23 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 4971,23 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 425 503,64 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 392 503,80 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-045

DM 122 - 130012248 - ACT HABITAT ALTERNATIF

DECISION TARIFAIRE N° 122 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE ACT HABITAT
ALTERNATIF SOCIAL "EP"
"ES" ACT MARABOUT (130045719) - 130012248

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/06/2003 autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT HABITAT ALTERNATIF SOCIAL "EP"

"ES" ACT MARABOUT (130045719) (130012248), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HABITAT ALTERNATIF SOCIAL (130006117);

dérant la décision tarifaire initiale n°45 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée ACT HABITAT ALTERNATIF SOCIAL "EP"

"ES" ACT MARABOUT (130045719);

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 1678 359,00 € au titre de 2020, dont 109 112,34 € à titre non reductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 863,25 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	1678 359,00 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1569 246,66 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	1569 246,66 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 770,56 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HABITAT ALTERNATIF SOCIAL (130006117) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020



**Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON**

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 130012248

RAISON SOCIALE : ACT HABITAT ALTERNATIF SOCIAL "EP"

"ES" ACT MARABOUT (130045719)

COMMUNE : MARSEILLE

CONTACTS :

- s.poulard@has.asso.fr
- c.demuynck@has.asso.fr

CAPACITE

- au 31/12/2019	48
- au 31/12/2020	48

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 1554 633,11 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	1455 535,31 €
- Extension en Année pleine :	99 097,80 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- Base reconductible au 01/01/2020 :	1554 633,11 €
- Montant d'actualisation :	14 613,55 €
- Soit un taux de	0,94%
- Base actualisée :	1569 246,66 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 434,89 € répartie comme suit :

- Augmentation ou diminution des charges d'exploitation :	0,00 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	434,89 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 109112,34 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	14 710,00 €
- Surcoûts COVID :	12 638,56 €
- Achats masques :	4 233,60 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	34 475,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	8 640,00 €
- Autres CNR :	33 415,18 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 19875,18 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre et de 13 540 € pour l'acquisition d'un véhicule

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 1678 359,00 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 1569 246,66 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-046

DM 123 - 130045115 - ACT LA SOUSTO

DECISION TARIFAIRE N° 123 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE ACT LA SOUSTO -
130045115

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/10/2015 autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT LA SOUSTO (130045115), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOC READAPTAT SOC - A.R.S. (130804362);

Considérant la décision tarifaire initiale n°46 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée ACT LA SOUSTO;

Le Directeur général de l'ARS
David CATTELLON

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 513 367,25 € au titre de 2020, dont 19 280,82 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 780,60 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	513 367,25 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 494 086,43 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	494 086,43 €

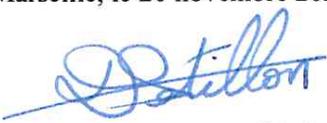
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 173,87 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC READAPTAT SOC - A.R.S. (130804362) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020


**Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON**

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 130045115

RAISON SOCIALE : ACT LA SOUSTO

COMMUNE : MARSEILLE

CONTACTS :

- franck.tanifeani@ars13.org
- alexandre.boetsch@ars13.org

CAPACITE

- au 31/12/2019	15
- au 31/12/2020	15

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 489 485,27 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	415 161,92 €
- Extension en Année pleine :	74 323,35 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- Base reconductible au 01/01/2020 :	489 485,27 €
- Montant d'actualisation :	4 601,16 €
- Soit un taux de	0,94%
- Base actualisée :	494 086,43 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat non concerné de 0,00 € répartie comme suit :

- Augmentation ou diminution des charges d'exploitation :	0,00 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	0,00 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 19280,82 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	0,00 €
- Surcoûts COVID :	0,00 €
- Achats masques :	1 323,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	10 700,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	6 257,82 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 6257,82 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 513 367,25 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 494 086,43 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-047

DM 124 - 130047889 - ACT UN CHEZ SOI D ABORD
MARSEILLE

DECISION TARIFAIRE N° 124 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE ACT UN CHEZ SOI
D'ABORD MARSEILLE - 130047889

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/06/2018 autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT UN CHEZ SOI D'ABORD MARSEILLE (130047889), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD (130047723);

Considérant la décision tarifaire initiale n°47 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée ACT UN CHEZ SOI D'ABORD MARSEILLE;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 966 946,91 € au titre de 2020, dont 44 206,90 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 578,91 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	966 946,91 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1233 852,01 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	1233 852,01 €

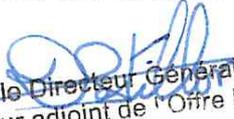
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 821,00 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD (130047723) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 130047889

RAISON SOCIALE : ACT UN CHEZ SOI D'ABORD MARSEILLE

COMMUNE : MARSEILLE

CONTACTS :

- silvie.ucsa.marseille@gmail.com
- silvie.ucsa.marseille@gmail.com

CAPACITE

-	au 31/12/2019	100
-	au 31/12/2020	100

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 760 039,64 €. Elle se répartie comme suit :

-	Base reconductible :	760 039,64 €
-	Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

-	Base reconductible au 01/01/2020 :	760 039,64 €
-	Montant d'actualisation :	7 144,37 €
-	Soit un taux de	0,94%
-	Base actualisée :	767 184,01 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 155 556,00 €

Observations :

Crédits alloués au titre du financement du dispositif "un chez soi d'abord"

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 471,81 € répartie comme suit :

- Augmentation ou diminution des charges d'exploitation :	0,00 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	471,80 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 44206,9 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	8 000,00 €
- Surcoûts COVID :	8 000,00 €
- Achats masques :	8 820,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	0,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	6 700,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	11 686,90 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 11686,9 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 966 946,91 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 1233 852,01 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-048

DM 125 - 130029788 - LHSS FONTAINIEU

DECISION TARIFAIRE N° 125 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE LHSS FONTAINIEU -
130029788

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/05/2008 autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS FONTAINIEU (130029788), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);

Considérant la décision tarifaire initiale n°48 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée LHSS FONTAINIEU;

David CAILLON
Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 1872 100,25 € au titre de 2020, dont 174 195,92 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 156 008,35 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	1872 100,25 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1781 292,39 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	1781 292,39 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 148 441,03 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020



**Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON**

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 130029788

RAISON SOCIALE : LHSS FONTAINIEU

COMMUNE : MARSEILLE

CONTACTS :

- anne.gay@groupe-sos.org
- olivier.libbrecht@groupe-sos.org

CAPACITE

- au 31/12/2019	40
- au 31/12/2020	42

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 1681 417,64 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	1681 417,64 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- Base reconductible au 01/01/2020 :	1681 417,64 €
- Montant d'actualisation :	15 805,33 €
- Soit un taux de	0,94%
- Base actualisée :	1697 222,97 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 21 017,36 €

Observations :

Crédits alloués au titre de l'installation de places de LHSS à compter du 1er octobre 2020

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 65 599,98 € répartie comme suit :

- Diminution des charges d'exploitation :	20 335,99 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	45 263,99 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 174195,92 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	28 336,00 €
- Surcoûts COVID :	51 766,84 €
- Achats masques :	3 704,40 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	21 850,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	8 706,43 €
- Formation :	3 520,00 €
- Autres CNR :	55 312,25 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 21762,25 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre et de 33 550 € pour le financement des ateliers

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 1872 100,25 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 1781 292,39 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-057

DM 132 - 830009098 - CSAPA AVASTOFA

DECISION TARIFAIRE N° 132 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA AVASTOFA -
830009098

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/10/2010 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA AVASTOFA (830009098), sise à LA SEYNE SUR MER et gérée par l'entité dénommée A.V.A.S.T.O.F.A. (830002135);

Considérant la décision tarifaire initiale n°55 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA AVASTOFA;

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 830009098

RAISON SOCIALE : CSAPA AVASTOFA

COMMUNE : LA SEYNE SUR MER

CONTACTS :

- avastofa83@orange.fr
- avastofa83@orange.fr

CAPACITE

- au 31/12/2019
- au 31/12/2020

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 734 565,51 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 734 565,51 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- **Base reconductible au 01/01/2020 :** 734 565,51 €
- **Montant d'actualisation :** 6 904,92 €
- **Soit un taux de** 0,94%
- **Base actualisée :** 741 470,43 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

ARS PACA

R93-2020-11-20-058

DM 133 - 830012969 - CAARUD AVASTOFA

DECISION TARIFAIRE N° 133 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE CAARUD AVASTOFA -
830012969

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/11/2006 autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD AVASTOFA (830012969), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée A.V.A.S.T.O.F.A. (830002135);

Considérant la décision tarifaire initiale n°56 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CAARUD AVASTOFA;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 256 329,77 € au titre de 2020, dont 10 496,84 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 360,81 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	256 329,77 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 204 244,28 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	204 244,28 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 020,36 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.V.A.S.T.O.F.A. (830002135) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020



Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'ARS
David GAZILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 830012969

RAISON SOCIALE : CAARUD AVASTOFA

COMMUNE : TOULON

CONTACTS :

- avastofa83@orange.fr
- avastofa83@orange.fr

CAPACITE

- au 31/12/2019

- au 31/12/2020

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 202 342,26 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 202 342,26 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- **Base reconductible au 01/01/2020 :** 202 342,26 €
- **Montant d'actualisation :** 1 902,02 €
- **Soit un taux de** 0,94%
- **Base actualisée :** 204 244,28 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat déficitaire de 41 588,65 € répartie comme suit :

- Augmentation des charges d'exploitation :	41 588,65 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	0,00 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 10496,84 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	2 500,00 €
- Surcoûts COVID :	0,00 €
- Achats masques :	4 410,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	0,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	2 586,84 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 2586,84 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 256 329,77 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 204 244,28 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-059

DM 134 - 830005799 - CSAPA ANPAA TOULON

DECISION TARIFAIRE N° 134 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA ANPAA
TOULON - 830005799

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/10/2010 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA ANPAA TOULON (830005799), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée CDPAT DU VAR (830005708);

Considérant la décision tarifaire initiale n°57 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA ANPAA TOULON;

[Faint handwritten signature and date]

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 1333 618,69 € au titre de 2020, dont 45 601,86 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 134,89 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	1333 618,69 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1300 766,83 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	1300 766,83 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 397,24 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CDPAT DU VAR (830005708) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020



Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Ofre Médico-Sociale
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 830005799

RAISON SOCIALE : CSAPA ANPAA TOULON

COMMUNE : TOULON

CONTACTS :

- lionel.clot@anpaa.asso.fr
- virginie.arragon@anpaa.asso.fr

CAPACITE

- au 31/12/2019
- au 31/12/2020

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 1271 811,80 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 1271 811,80 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- **Base reconductible au 01/01/2020 :** 1271 811,80 €
- **Montant d'actualisation :** 11 955,03 €
- **Soit un taux de** 0,94%
- **Base actualisée :** 1283 766,83 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 4 250,00 €

Observations :

Crédits alloués au titre des consultations avancées des CSAPA en CHRS

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat non concerné de 0,00 € répartie comme suit :

- Augmentation ou diminution des charges d'exploitation :	0,00 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	0,00 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 45601,86 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	0,00 €
- Surcoûts COVID :	4 958,58 €
- Achats masques :	4 410,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	1 470,00 €
- Travaux :	8 710,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	6 000,00 €
- Autres CNR :	19 053,28 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 16313,28 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre et de 2 740 € pour l'acquisition de matériel informatique

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 1333 618,69 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 1300 766,83 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-060

DM 135 - 830008199 - CSAPA MALMONT

DECISION TARIFAIRE N° 135 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA LE MALMONT
CH DRAGUIGNAN - 830008199

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/10/2010 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA LE MALMONT CH DRAGUIGNAN (830008199), sise à DRAGUIGNAN et gérée par l'entité dénommée CH DE LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN (830100525);

Considérant la décision tarifaire initiale n°58 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA LE MALMONT CH DRAGUIGNAN;

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
David CHIFFOLEAU

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 911 810,84 € au titre de 2020, dont 28 102,54 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 984,24 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	911 810,84 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 883 708,30 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	883 708,30 €

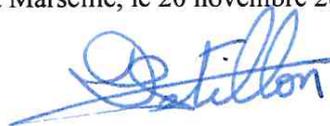
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 642,36 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN (830100525) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020



**Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON**

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 830008199

RAISON SOCIALE : CSAPA LE MALMONT CH DRAGUIGNAN

COMMUNE : DRAGUIGNAN

CONTACTS :

- direction.generale@ch-draguignan.fr
- laurence.mazoyer@ch-draguignan.fr

CAPACITE

- au 31/12/2019
- au 31/12/2020

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 875 478,80 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 852 478,80 €
- Extension en Année pleine : 23 000,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- **Base reconductible au 01/01/2020 :** 875 478,80 €
- **Montant d'actualisation :** 8 229,50 €
- **Soit un taux de** 0,94%
- **Base actualisée :** 883 708,30 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat non concerné de 0,00 € répartie comme suit :

- Augmentation ou diminution des charges d'exploitation :	0,00 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	0,00 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 28102,54 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	11 500,00 €
- Surcoûts COVID :	0,00 €
- Achats masques :	4 410,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	0,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	11 192,54 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 11192,54 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 911 810,84 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 883 708,30 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-061

DM 136 - 830020244 - CSAPA CH FREJUS

DECISION TARIFAIRE N° 136 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA CH FREJUS -
830020244

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/10/2010 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA CH FREJUS (830020244), sise à FREJUS et gérée par l'entité dénommée CHI DE FREJUS SAINT RAPHAEL (830100566);

Considérant la décision tarifaire initiale n°59 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA CH FREJUS;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 589 696,50 € au titre de 2020, dont 17 655,15 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 141,38 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	589 696,50 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 572 041,35 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	572 041,35 €

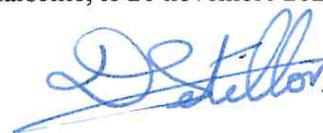
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 670,11 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI DE FREJUS SAINT RAPHAEL (830100566) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020



**Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'ARS Médico-Sociale
David CATILLON**

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 830020244

RAISON SOCIALE : CSAPA CH FREJUS

COMMUNE : FREJUS

CONTACTS :

- dg-contact@chi-fsr.fr
- hofert-c@chi-fsr.fr

CAPACITE

- au 31/12/2019
- au 31/12/2020

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 566 714,24 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 566 714,24 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- **Base reconductible au 01/01/2020 :** 566 714,24 €
- **Montant d'actualisation :** 5 327,11 €
- **Soit un taux de** 0,94%
- **Base actualisée :** 572 041,35 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat non concerné de 0,00 € répartie comme suit :

- Augmentation ou diminution des charges d'exploitation :	0,00 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	0,00 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 17655,15 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	5 000,00 €
- Surcoûts COVID :	0,00 €
- Achats masques :	4 410,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	0,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	7 245,15 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 7245,15 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 589 696,50 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 572 041,35 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-049

DM 137 - 830008298 - CSAPA SAT EQUINOXE

DECISION TARIFAIRE N° 137 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA SAT EQUINOXE
CH PIERREFEU - 830008298

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/10/2010 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA SAT EQUINOXE CH PIERREFEU (830008298), sise à HYERES et gérée par l'entité dénommée CHS PIERREFEU DU VAR HENRI GUERIN (830101200);

Considérant la décision tarifaire initiale n°60 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA SAT EQUINOXE CH PIERREFEU;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 1027 790,74 € au titre de 2020, dont 87 035,07 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 649,23 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	1027 790,74 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 978 630,67 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	978 630,67 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 552,56 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS PIERREFEU DU VAR HENRI GUERIN (830101200) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020



Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint au Centre Médico-Social
David CAILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 830008298

RAISON SOCIALE : CSAPA SAT EQUINOXE CH PIERREFEU

COMMUNE : HYERES

CONTACTS :

- csapa.hyeres@ch-pierrefeu.fr
- jordan.andrade@ch-pierrefeu.fr]

CAPACITE

- au 31/12/2019
- au 31/12/2020

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 917 010,77 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 917 010,77 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- **Base reconductible au 01/01/2020 :** 917 010,77 €
- **Montant d'actualisation :** 8 619,90 €
- **Soit un taux de** 0,94%
- **Base actualisée :** 925 630,67 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 15 125,00 €

Observations :

2 500 € alloués au titre des consultations avancées des CSAPA en CHRS et 12 625 € au titre du renforcement de l'offre de prise en charge et RDRD

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat non concerné de 0,00 € répartie comme suit :

- Augmentation ou diminution des charges d'exploitation :	0,00 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	0,00 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 87035,07 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	7 000,00 €
- Surcoûts COVID :	3 280,00 €
- Achats masques :	4 410,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	15 630,00 €
- Travaux :	0,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	3 800,00 €
- Autres CNR :	51 915,07 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 11915,07 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre et de 40 000 € pour l'acquisition d'un fibroscan

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 1027 790,74 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 978 630,67 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-050

DM 138 - 830014718 - CAARUD AIDES

DECISION TARIFAIRE N° 138 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE CAARUD AIDES -
830014718

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/11/2006 autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD AIDES (830014718), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AIDES (930013768);

Considérant la décision tarifaire initiale n°61 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CAARUD AIDES;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 279 708,41 € au titre de 2020, dont 25 056,67 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 23 309,03 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	279 708,41 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 254 651,74 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	254 651,74 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 220,98 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AIDES (930013768) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020



Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Ofre Médico-Sociale
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 830014718

RAISON SOCIALE : CAARUD AIDES

COMMUNE : TOULON

CONTACTS :

- hrichaud@aides.org
- hrichaud@aides.org

CAPACITE

- au 31/12/2019
- au 31/12/2020

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reductible au 01/01/2020 d'un montant de : 252 280,31 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reductible : 252 280,31 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- **Base reductible au 01/01/2020 :** 252 280,31 €
- **Montant d'actualisation :** 2 371,43 €
- **Soit un taux de** 0,94%
- **Base actualisée :** 254 651,74 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 1 861,55 € répartie comme suit :

- Augmentation ou diminution des charges d'exploitation :	0,00 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	1 861,55 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 25056,67 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	1 500,00 €
- Surcoûts COVID :	819,00 €
- Achats masques :	4 410,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	14 102,40 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	3 225,27 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 3225,27 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 279 708,41 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 254 651,74 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-051

DM 139 - 830006029 - ACT ADSEA VAR

DECISION TARIFAIRE N° 139 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE ACT ADSEA VAR -
830006029

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/03/2003 autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT ADSEA VAR (830006029), sise à DRAGUIGNAN et gérée par l'entité dénommée ADSEA 83 (830210100);

Considérant la décision tarifaire initiale n°62 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée ACT ADSEA VAR;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 883 227,60 € au titre de 2020, dont 70 731,45 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 602,30 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	883 227,60 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 812 774,91 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	812 774,91 €

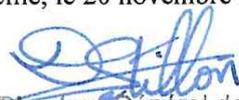
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 731,24 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 83 (830210100) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
DAVID GATILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 830006029

RAISON SOCIALE : ACT ADSEA VAR

COMMUNE : DRAGUIGNAN

CONTACTS :

- hajjar.khaddija@adsea83.com
- hajjar.khaddija@adsea83.com

CAPACITE

-	au 31/12/2019	28
-	au 31/12/2020	28

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 805 205,98 €. Elle se répartie comme suit :

-	Base reconductible :	695 097,31 €
-	Extension en Année pleine :	110 108,67 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

-	Base reconductible au 01/01/2020 :	805 205,98 €
-	Montant d'actualisation :	7 568,94 €
-	Soit un taux de	0,94%
-	Base actualisée :	812 774,92 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 9 140,25 € répartie comme suit :

- Diminution des charges d'exploitation :	278,77 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	8 861,48 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 70731,45 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	9 535,71 €
- Surcoûts COVID :	6 331,00 €
- Achats masques :	2 469,60 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	6 430,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	44 965,14 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 10294,14 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre et de 34 671 € pour l'acquisition d'un véhicule, de matériel informatique...

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 883 227,60 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 812 774,91 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-052

DM 140 - 830005229 - ACT OLBIA VAR

DECISION TARIFAIRE N° 140 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE ACT OLBIA VAR
APPARTEMENT - 830005229

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 07/12/2002 autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT OLBIA VAR APPARTEMENT (830005229), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée ASSOC OLBIA VAR APPARTEMENT - VILLA HORLOGE (830005088);

Considérant la décision tarifaire initiale n°63 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée ACT OLBIA VAR APPARTEMENT;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 604 199,84 € au titre de 2020, dont 21 320,94 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 349,99 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	604 199,84 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 666 244,66 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	666 244,66 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 520,39 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC OLBIA VAR APPARTEMENT - VILLA HORLOGE (830005088) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint à l'Unité Médico-Sociale
Daniel TILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 830005229

RAISON SOCIALE : ACT OLBIA VAR APPARTEMENT

COMMUNE : TOULON

CONTACTS :

- sylvie.blanc@wanadoo.fr
- sylvie.blanc.wanadoo.fr

CAPACITE

- au 31/12/2019	20
- au 31/12/2020	23

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 561 865,20 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	380 185,90 €
- Extension en Année pleine :	181 679,30 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- Base reconductible au 01/01/2020 :	561 865,20 €
- Montant d'actualisation :	5 281,53 €
- Soit un taux de	0,94%
- Base actualisée :	567 146,73 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 16 516,32 €

Observations :

Crédits alloués au titre de l'installation de places d'ACT à compter du 1er décembre 2020

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 2 529,51 € répartie comme suit :

- Diminution des charges d'exploitation :	784,15 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	1 745,36 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 21320,94 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	9 000,00 €
- Surcoûts COVID :	1 900,00 €
- Achats masques :	2 028,60 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	0,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	7 392,34 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 7392,34 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 604 199,84 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 666 244,66 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-053

DM 141 - 830010369 - ACT PROMO SOINS

DECISION TARIFAIRE N° 141 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE ACT PROMO SOINS -
830010369

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/09/2005 autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT PROMO SOINS (830010369), sise à FREJUS et gérée par l'entité dénommée PROMO SOINS FREJUS (830010229);

Considérant la décision tarifaire initiale n°64 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée ACT PROMO SOINS;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 288 437,29 € au titre de 2020, dont 15 030,50 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 036,44 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	288 437,29 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 273 713,85 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	273 713,85 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 809,49 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PROMO SOINS FREJUS (830010229) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'ARS
ARS
ARS
ARS

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 830010369

RAISON SOCIALE : ACT PROMO SOINS

COMMUNE : FREJUS

CONTACTS :

- c.hublin@promosoinsesterel.fr
- c.hublin@promosoinsesterel.fr

CAPACITE

- au 31/12/2019	9
- au 31/12/2020	9

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 271 164,90 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	150 045,37 €
- Extension en Année pleine :	121 119,53 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- Base reconductible au 01/01/2020 :	271 164,90 €
- Montant d'actualisation :	2 548,95 €
- Soit un taux de	0,94%
- Base actualisée :	273 713,85 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 990,51 € répartie comme suit :

- Diminution des charges d'exploitation :	307,06 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	683,45 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 15030,5 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	3 270,00 €
- Surcoûts COVID :	0,00 €
- Achats masques :	793,80 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	0,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	9 966,70 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 3466,7 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre et de 6 500 € pour financer la suractivité temporaire d'une place d'ACT

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 288 437,29 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 273 713,85 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-054

DM 142 - 830021002 - ACT PROMO SOINS

DECISION TARIFAIRE N° 142 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE ACT - PROMO SOINS -
830021002

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/11/2015 autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT - PROMO SOINS (830021002), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée PROMO SOINS TOULON (830013918);

Considérant la décision tarifaire initiale n°65 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée ACT - PROMO SOINS;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 126 962,24 € au titre de 2020, dont 4 321,39 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 580,19 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	126 962,24 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 132 532,84 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	132 532,84 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 044,40 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PROMO SOINS TOULON (830013918) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020


Directeur Général de l'ARS
Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 830021002

RAISON SOCIALE : ACT - PROMO SOINS

COMMUNE : TOULON

CONTACTS :

- promo.soins.toulon@free.fr
- promo.soins.toulon@free.fr

CAPACITE

- au 31/12/2019	4
- au 31/12/2020	4

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 131 298,63 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	131 298,63 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- Base reconductible au 01/01/2020 :	131 298,63 €
- Montant d'actualisation :	1 234,21 €
- Soit un taux de	0,94%
- Base actualisée :	132 532,84 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 19 782,77 € répartie comme suit :

- Diminution des charges d'exploitation :	9 891,99 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	9 891,38 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 4321,39 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	1 290,00 €
- Surcoûts COVID :	0,00 €
- Achats masques :	352,80 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	0,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	1 678,59 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 1678,59 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 126 962,24 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 132 532,84 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-055

DM 143 - 830019279 - LHSS ADSEA DU VAR

DECISION TARIFAIRE N° 143 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE LHSS ADSEA DU VAR -
830019279

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 07/11/2011 autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS ADSEA DU VAR (830019279), sise à DRAGUIGNAN et gérée par l'entité dénommée ADSEA 83 (830210100);

Considérant la décision tarifaire initiale n°66 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée LHSS ADSEA DU VAR;

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 238 184,22 € au titre de 2020, dont 10 238,06 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 19 848,68 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	238 184,22 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 212 157,43 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	212 157,43 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 679,79 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 83 (830210100) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020



**Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON**

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 830019279

RAISON SOCIALE : LHSS ADSEA DU VAR

COMMUNE : DRAGUIGNAN

CONTACTS :

- hajjar.khaddija@adsea83.com
- hajjar.khaddija@adsea83.com

CAPACITE

- au 31/12/2019	5
- au 31/12/2020	5

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 210 181,72 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	210 181,72 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- Base reconductible au 01/01/2020 :	210 181,72 €
- Montant d'actualisation :	1 975,71 €
- Soit un taux de	0,94%
- Base actualisée :	212 157,43 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat déficitaire de 15 788,73 € répartie comme suit :

- Augmentation des charges d'exploitation :	15 788,73 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	0,00 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 10238,06 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	1 000,00 €
- Surcoûts COVID :	2 230,00 €
- Achats masques :	441,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	0,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	5 567,06 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 2687,06 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre et de 2 880 € pour l'acquisition de petit matériel (drap, matelas, sommiers...)

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 238 184,22 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 212 157,43 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-056

DM 144 - 830013959 - LHSS PROMO SOINS

DECISION TARIFAIRE N° 144 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE LHSS PROMO SOINS
TOULON - 830013959

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/04/2007 autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS PROMO SOINS TOULON (830013959), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée PROMO SOINS TOULON (830013918);

Considérant la décision tarifaire initiale n°67 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée LHSS PROMO SOINS TOULON;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 421 869,72 € au titre de 2020, dont 16 609,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 155,81 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	421 869,72 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 424 540,77 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	424 540,77 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 378,40 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PROMO SOINS TOULON (830013918) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 830013959

RAISON SOCIALE : LHSS PROMO SOINS TOULON

COMMUNE : TOULON

CONTACTS :

- promo.soins.toulon@free.fr
- promo.soins.toulon@free.fr

CAPACITE

- au 31/12/2019	10
- au 31/12/2020	10

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 420 587,25 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	343 312,21 €
- Extension en Année pleine :	77 275,04 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- Base reconductible au 01/01/2020 :	420 587,25 €
- Montant d'actualisation :	3 953,52 €
- Soit un taux de	0,94%
- Base actualisée :	424 540,77 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 38 560,11 € répartie comme suit :

- Diminution des charges d'exploitation :	19 280,05 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	0,00 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	19 280,05 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 16609 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	3 630,00 €
- Surcoûts COVID :	0,00 €
- Achats masques :	882,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	0,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	11 097,00 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 5376,99 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre et de 5 720 pour la sécurisation du bureau médical

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 421 869,72 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 424 540,77 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-066

DM 145 - 840008072 - CSAPA RESSOURCES

DECISION TARIFAIRE N° 145 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA RESSOURCES -
840008072

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/06/1986 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA RESSOURCES (840008072), sise à AVIGNON et gérée par l'entité dénommée PREVENTION ET SOIN DES ADDICTIONS - SIEGE SOCIAL (750016008);

Considérant la décision tarifaire initiale n°68 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA RESSOURCES;

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
David GATU
NOUVEAU

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 2048 870,73 € au titre de 2020, dont 97 864,72 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 170 739,23 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	2048 870,73 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1957 274,81 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	1957 274,81 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 163 106,23 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PREVENTION ET SOIN DES ADDICTIONS - SIEGE SOCIAL (750016008) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 840008072

RAISON SOCIALE : CSAPA RESSOURCES

COMMUNE : AVIGNON

CONTACTS :

- badra.anglo@groupe-sos.org
- severine.kaczmarek@groupe-sos.org

CAPACITE

- au 31/12/2019
- au 31/12/2020

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reductible au 01/01/2020 d'un montant de : 1939 047,76 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reductible : 1939 047,76 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- **Base reductible au 01/01/2020 :** 1939 047,76 €
- **Montant d'actualisation :** 18 227,05 €
- **Soit un taux de** 0,94%
- **Base actualisée :** 1957 274,81 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 20 221,93 € répartie comme suit :

- Diminution des charges d'exploitation :	6 268,80 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	0,00 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	13 953,13 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 97864,72 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	21 067,00 €
- Surcoûts COVID :	36 238,00 €
- Achats masques :	4 410,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	1 500,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	6 950,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	26 699,72 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 24 789,72 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre et de 1 910,45 € pour l'acquisition de mobilier de bureau

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 2048 870,73 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 1957 274,81 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-067

DM 146 - 840017602 - CAARUD LE PATIO

DECISION TARIFAIRE N° 146 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE CAARUD LE PATIO -
840017602

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/11/2006 autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD LE PATIO (840017602), sise à AVIGNON et gérée par l'entité dénommée PREVENTION ET SOIN DES ADDICTIONS - SIEGE SOCIAL (750016008);

Considérant la décision tarifaire initiale n°69 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CAARUD LE PATIO;

David GUILLOU
La Direction Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 211 132,72 € au titre de 2020, dont 13 601,81 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 594,39 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	211 132,72 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 220 030,91 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	220 030,91 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 335,91 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PREVENTION ET SOIN DES ADDICTIONS - SIEGE SOCIAL (750016008) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020



**Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON**

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 840017602

RAISON SOCIALE : CAARUD LE PATIO

COMMUNE : AVIGNON

CONTACTS :

- badra.anglo@groupe-sos.org
- Séverine.kaczmarek@groupe-sos.org

CAPACITE

- au 31/12/2019

- au 31/12/2020

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 188 261,25 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 188 261,25 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- **Base reconductible au 01/01/2020 :** 188 261,25 €
- **Montant d'actualisation :** 1 769,66 €
- **Soit un taux de** 0,94%
- **Base actualisée :** 190 030,91 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 7 500,00 €

Observations :

Crédits alloués au titre du renforcement de l'offre de prise en charge et RDRD

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat non concerné de	0,00 € répartie comme suit :
- Augmentation ou diminution des charges d'exploitation :	0,00 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	0,00 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 13601,813 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	1 500,00 €
- Surcoûts COVID :	0,00 €
- Achats masques :	4 410,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	1 250,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	2 940,00 €
- Autres CNR :	2 501,81 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 2501,81 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 211 132,72 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 220 030,91 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-068

DM 147 - 840017206 - CSAPA CONVERGENCE

DECISION TARIFAIRE N° 147 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA
'CONVERGENCE' - 840017206

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/01/1980 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA 'CONVERGENCE' (840017206), sise à AVIGNON et gérée par l'entité dénommée ANPAA SIEGE (750713406);

Considérant la décision tarifaire initiale n°70 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA 'CONVERGENCE';

David GATILON
Le Directeur Adjoint de l'ARS Méditerranéenne
Provence-Alpes-Côte d'Azur

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 1004 702,83 € au titre de 2020, dont 43 529,11 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 725,24 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	1004 702,83 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 987 973,72 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	987 973,72 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 331,14 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPAA SIEGE (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020



**Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON**

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 840017206

RAISON SOCIALE : CSAPA 'CONVERGENCE'

COMMUNE : AVIGNON

CONTACTS :

- Stephanie.VASSAS@anpaa.asso.fr
- Stephanie.VASSAS@anpaa.asso.fr

CAPACITE

- au 31/12/2019
- au 31/12/2020

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 978 773,25 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 978 773,25 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- **Base reconductible au 01/01/2020 :** 978 773,25 €
- **Montant d'actualisation :** 9 200,47 €
- **Soit un taux de** 0,94%
- **Base actualisée :** 987 973,72 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 86 452,26 € répartie comme suit :

- Diminution des charges d'exploitation :	26 800,00 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	59 652,06 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 43529,109 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	12 500,00 €
- Surcoûts COVID :	4 737,00 €
- Achats masques :	4 410,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	6 129,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	2 240,00 €
- Autres CNR :	12 513,11 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 12513,11 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 1004 702,83 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 987 973,72 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-069

DM 148 - 840017610 - CAARUD LA BOUTIK

DECISION TARIFAIRE N° 148 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE CAARUD LA BOUTIK
AIDES 84 - 840017610

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/11/2006 autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD LA BOUTIK AIDES 84 (840017610), sise à AVIGNON et gérée par l'entité dénommée AIDES 84 (840014898);

Considérant la décision tarifaire initiale n°71 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CAARUD LA BOUTIK AIDES 84;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 259 498,28 € au titre de 2020, dont 19 452,66 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 624,86 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	259 498,28 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 245 096,11 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	245 096,11 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 424,68 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AIDES 84 (840014898) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020



Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 840017610

RAISON SOCIALE : CAARUD LA BOUTIK AIDES 84

COMMUNE : AVIGNON

CONTACTS :

- hrichaud@aides.org
- jsumba@aides.org

CAPACITE

- au 31/12/2019
- au 31/12/2020

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 242 813,66 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 242 813,66 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- **Base reconductible au 01/01/2020 :** 242 813,66 €
- **Montant d'actualisation :** 2 282,45 €
- **Soit un taux de** 0,94%
- **Base actualisée :** 245 096,11 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 16 291,89 € répartie comme suit :

- Diminution des charges d'exploitation :	5 050,49 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	11 241,40 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 19452,657 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	1 500,00 €
- Surcoûts COVID :	0,00 €
- Achats masques :	4 410,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	0,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	12 542,66 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 3104,25 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre et de 9 438,41 € pour l'acquisition de matériel médical, ordinateurs, vélos, et c

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 259 498,28 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 245 096,11 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-070

DM 149 - 840016869 - ACT HABITAT ET SOINS 84

DECISION TARIFAIRE N° 149 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE ACT HABITAT ET
SOINS 84 - 840016869

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/07/2008 autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT HABITAT ET SOINS 84 (840016869), sise à AVIGNON et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);

Considérant la décision tarifaire initiale n°72 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée ACT HABITAT ET SOINS 84;

1009
1009

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 602 000,24 € au titre de 2020, dont 38 284,70 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 166,69 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	602 000,24 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 667 693,19 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	667 693,19 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 641,10 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 840016869

RAISON SOCIALE : ACT HABITAT ET SOINS 84

COMMUNE : AVIGNON

CONTACTS :

- anne-francoise.basquin@groupe-sos.org
- anne-francoise.basquin@groupe-sos.org

CAPACITE

- au 31/12/2019	17
- au 31/12/2020	21

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 530 575,22 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	530 575,22 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- Base reconductible au 01/01/2020 :	530 575,22 €
- Montant d'actualisation :	4 987,41 €
- Soit un taux de	0,94%
- Base actualisée :	535 562,63 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 33 032,64 €

Observations :

Crédits alloués au titre de l'installation de places d'ACT à compter du 1er novembre 2020

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 15 741,06 € répartie comme suit :

- Diminution des charges d'exploitation :	4 879,73 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	0,00 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	10 861,33 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 38284,702 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	3 440,00 €
- Surcoûts COVID :	1 641,00 €
- Achats masques :	1 852,20 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	23 150,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	7 201,50 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 7201,5 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 602 000,24 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 667 693,19 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-062

DM 150 - 840020010 - LAM CH MONTFAVET

DECISION TARIFAIRE N° 150 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE CH MONTFAVET LAM -
840020010

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/11/2017 autorisant la création de la structure LAM dénommée CH MONTFAVET LAM (840020010), sise à MONTFAVET et gérée par l'entité dénommée CHS DE MONTFAVET (840000137);

Considérant la décision tarifaire initiale n°73 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CH MONTFAVET LAM;

ARS
Provence-Alpes
Côte d'Azur

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 1398 926,91 € au titre de 2020, dont 44 936,47 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 577,24 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	1398 926,91 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1353 990,45 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	1353 990,45 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 832,54 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS DE MONTFAVET (840000137) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020



Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David GATILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 840020010

RAISON SOCIALE : CH MONTFAVET LAM

COMMUNE : MONTFAVET

CONTACTS :

- laure.baltazard@ch-montfavet.fr
- BAL-Directiondesfinances@ch-montfavet.fr

CAPACITE

- au 31/12/2019	18
- au 31/12/2020	18

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 1341 381,46 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	1341 381,46 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- Base reconductible au 01/01/2020 :	1341 381,46 €
- Montant d'actualisation :	12 608,99 €
- Soit un taux de	0,94%
- Base actualisée :	1353 990,45 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat non concerné de 0,00 € répartie comme suit :

- Augmentation ou diminution des charges d'exploitation :	0,00 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	0,00 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 44936,467 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	21 000,00 €
- Surcoûts COVID :	0,00 €
- Achats masques :	1 587,60 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	0,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	4 200,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	17 148,87 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 17148,87 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 1398 926,91 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 1353 990,45 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-063

DM 151 - 840017669 - LHSS MONTFAVET

DECISION TARIFAIRE N° 151 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE LHSS MONTFAVET -
840017669

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/04/2009 autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS MONTFAVET (840017669), sise à MONTFAVET et gérée par l'entité dénommée CHS DE MONTFAVET (840000137);

Considérant la décision tarifaire initiale n°74 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée LHSS MONTFAVET;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 406 946,28 € au titre de 2020, dont 24 833,42 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 912,19 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	406 946,28 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 382 112,87 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	382 112,87 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 842,74 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS DE MONTFAVET (840000137) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de "Offre Médico-Sociale"
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 840017669

RAISON SOCIALE : LHSS MONTFAVET

COMMUNE : MONTFAVET

CONTACTS :

- laure.baltazard@ch-montfavet.fr
- BAL-Directiondesfinances@ch-montfavet.fr

CAPACITE

- au 31/12/2019	9
- au 31/12/2020	9

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 378 554,45 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	315 329,42 €
- Extension en Année pleine :	63 225,03 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- Base reconductible au 01/01/2020 :	378 554,45 €
- Montant d'actualisation :	3 558,41 €
- Soit un taux de	0,94%
- Base actualisée :	382 112,86 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat non concerné de 0,00 € répartie comme suit :

- Augmentation ou diminution des charges d'exploitation :	0,00 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	0,00 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 24833,422 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	3 000,00 €
- Surcoûts COVID :	0,00 €
- Achats masques :	793,80 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	0,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	4 200,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	15 839,62 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 4839,62 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre et de 11 000 € pour la création d'un chenil

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 406 946,28 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 382 112,87 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-064

DM 152 - 840018394 - LHSS RHESO 84

DECISION TARIFAIRE N° 152 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE LHSS RHESO 84 -
840018394

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/08/2011 autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS RHESO 84 (840018394), sise à CARPENTRAS et gérée par l'entité dénommée ASSOC RHESO (840016778);

Considérant la décision tarifaire initiale n°75 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée LHSS RHESO 84;

DAVID CAILLON
Le Directeur Général de l'ARS
Provence-Alpes-Côte d'Azur

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 306 473,47 € au titre de 2020, dont 60 131,18 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 25 539,46 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	306 473,47 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 254 470,89 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	254 470,89 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 205,91 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC RHESO (840016778) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020



**Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON**

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 840018394

RAISON SOCIALE : LHSS RHESO 84

COMMUNE : CARPENTRAS

CONTACTS :

- carole.ringaud@rheso.fr
- carole.ringaud@rheso.fr

CAPACITE

- au 31/12/2019	6
- au 31/12/2020	6

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 252 101,14 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	252 101,14 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- Base reconductible au 01/01/2020 :	252 101,14 €
- Montant d'actualisation :	2 369,75 €
- Soit un taux de	0,94%
- Base actualisée :	254 470,89 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 26 221,29 € répartie comme suit :

- Diminution des charges d'exploitation :	8 128,60 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	18 092,69 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 60131,182 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	2 340,00 €
- Surcoûts COVID :	2 245,00 €
- Achats masques :	529,20 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	0,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	6 250,00 €
- Autres CNR :	47 766,98 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 3222,98 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre et de 44 544 € pour l'acquisition de matériel médical et équipement divers

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 306 473,47 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 254 470,89 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-065

DM 153 - 840020317 - ACT HAS

DECISION TARIFAIRE N° 153 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE ACT HAS - 840020317

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/12/2018 autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT HAS (840020317), sise à LE PONTET et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HABITAT ALTERNATIF SOCIAL (130006117);

Considérant la décision tarifaire initiale n°76 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée ACT HAS;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 95 986,14 € au titre de 2020, dont 50 099,47 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 998,85 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	95 986,14 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 100 941,07 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	100 941,07 €

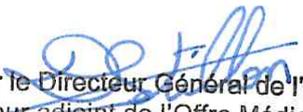
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 411,76 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HABITAT ALTERNATIF SOCIAL (130006117) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 840020317

RAISON SOCIALE : ACT HAS

COMMUNE : LE PONTET

CONTACTS :

- c.demuynck@has.asso.fr
- c.demuynck@has.asso.fr

CAPACITE

- au 31/12/2019	4
- au 31/12/2020	6

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 34 551,01 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	34 551,01 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- Base reconductible au 01/01/2020 :	34 551,01 €
- Montant d'actualisation :	324,78 €
- Soit un taux de	0,94%
- Base actualisée :	34 875,79 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 11 010,88 €

Observations :

Crédits alloués au titre de l'installation de places d'ACT à compter du 1er décembre 2020

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat non concerné de 0,00 € répartie comme suit :

- Augmentation ou diminution des charges d'exploitation :	0,00 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	0,00 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 50099,474 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	1 400,00 €
- Surcoûts COVID :	1 929,00 €
- Achats masques :	529,20 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	26 200,10 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	16 650,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	2 391,17 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 581,17 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre et de 1 810 € pour l'acquisition d'un PC portable

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 95 986,14 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 100 941,07 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-008

DM 78 - 040788267 - CSAPA ANPAA 04

DECISION TARIFAIRE N° 78 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA ANPAA 04 -
040788267

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/1977 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA ANPAA 04 (040788267), sise à DIGNE LES BAINS et gérée par l'entité dénommée ANPAA SIEGE (750713406);

Considérant la décision tarifaire initiale n°1 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA ANPAA 04;

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
David GALLON

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 981 295,44 € au titre de 2020, dont 32 704,06 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 774,62 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	981 295,44 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 958 772,25 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	958 772,25 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 897,69 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPAA SIEGE (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 040788267

RAISON SOCIALE : CSAPA ANPAA 04

COMMUNE : DIGNE LES BAINS

CONTACTS :

- sabine.dufort@anpaa.asso.fr
- sabine.dufort@anpaa.asso.fr

CAPACITE

- au 31/12/2019
- au 31/12/2020

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 949 843,72 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 949 843,72 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- **Base reconductible au 01/01/2020 :** 949 843,72 €
- **Montant d'actualisation :** 8 928,53 €
- **Soit un taux de** 0,94%
- **Base actualisée :** 958 772,26 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 34 881,55 € répartie comme suit :

- Diminution des charges d'exploitation :	10 180,88 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	0,00 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	24 700,67 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 32704,06 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	10 500,00 €
- Surcoûts COVID :	4 650,80 €
- Achats masques :	4 410,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	0,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	12 143,26 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 12143,26 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 981 295,44 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 958 772,25 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-009

DM 79 - 040004061 - CAARUD 04

DECISION TARIFAIRE N° 79 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE CAARUD 04 - 040004061

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/05/2007 autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD 04 (040004061), sise à DIGNE LES BAINS et gérée par l'entité dénommée APPASE (040786568);

Considérant la décision tarifaire initiale n°2 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CAARUD 04;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 190 756,73 € au titre de 2020, dont 8 875,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 896,39 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	190 756,73 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 194 624,24 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	194 624,24 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 218,69 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APPASE (040786568) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020



Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 040004061

RAISON SOCIALE : CAARUD 04

COMMUNE : DIGNE LES BAINS

CONTACTS :

- c.hugues@appase.org
- siege@appase.org

CAPACITE

- au 31/12/2019
- au 31/12/2020

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 192 811,81 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 192 811,81 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- **Base reconductible au 01/01/2020 :** 192 811,81 €
- **Montant d'actualisation :** 1 812,43 €
- **Soit un taux de** 0,94%
- **Base actualisée :** 194 624,25 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 41 104,90 € répartie comme suit :

- Diminution des charges d'exploitation :	12 742,52 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	28 362,38 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 8875 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	1 000,00 €
- Surcoûts COVID :	0,00 €
- Achats masques :	4 410,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	0,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	2 465,00 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 2465 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 190 756,73 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 194 624,24 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-006

DM 80 - 040004590 - ACT APPASE

DECISION TARIFAIRE N° 80 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE ACT APPASE -
040004590

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/12/2011 autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT APPASE (040004590), sise à DIGNE LES BAINS et gérée par l'entité dénommée APPASE (040786568);

Considérant la décision tarifaire initiale n°3 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée ACT APPASE;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 300 428,51 € au titre de 2020, dont 14 547,49 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 25 035,71 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	300 428,51 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 296 373,23 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	296 373,23 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 697,77 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APPASE (040786568) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020



**Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON**

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 040004590

RAISON SOCIALE : ACT APPASE

COMMUNE : DIGNE LES BAINS

CONTACTS :

- c.hugues@appase.org
- siege@appase.org

CAPACITE

- au 31/12/2019	9
- au 31/12/2020	9

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 293 613,27 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	293 613,27 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- Base reconductible au 01/01/2020 :	293 613,27 €
- Montant d'actualisation :	2 759,96 €
- Soit un taux de	0,94%
- Base actualisée :	296 373,24 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 33 845,88 € répartie comme suit :

- Diminution des charges d'exploitation :	10 492,22 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	23 353,66 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 14547,49 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	9 000,00 €
- Surcoûts COVID :	0,00 €
- Achats masques :	793,80 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	0,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	3 753,69 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 3753,69 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 300 428,51 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 296 373,23 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-007

DM 81 - 040003196 - LHSS PORTE ACCUEIL

DECISION TARIFAIRE N° 81 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE LHSS PORTE ACCUEIL
- 040003196

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/04/2009 autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS PORTE ACCUEIL (040003196), sise à SAINTE TULLE et gérée par l'entité dénommée PORTE ACCUEIL (040786568);

Considérant la décision tarifaire initiale n°4 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée LHSS PORTE ACCUEIL;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 186 728,40 € au titre de 2020, dont 17 002,45 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 560,70 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	186 728,40 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 169 725,95 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	169 725,95 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 143,83 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PORTE ACCUEIL (040786568) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de "Cofre Medico-Sociale"
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 040003196

RAISON SOCIALE : LHSS PORTE ACCUEIL

COMMUNE : SAINTE TULLE

CONTACTS :

- phlda@porteaccueil.fr
- daf@ges-reliance.fr

CAPACITE

- au 31/12/2019	4
- au 31/12/2020	4

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 168 145,38 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	168 145,38 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- Base reconductible au 01/01/2020 :	168 145,38 €
- Montant d'actualisation :	1 580,57 €
- Soit un taux de	0,94%
- Base actualisée :	169 725,95 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 268,00 € répartie comme suit :

- Augmentation ou diminution des charges d'exploitation :	0,00 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	268,00 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 17002,45 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	13 500,00 €
- Surcoûts COVID :	0,00 €
- Achats masques :	352,80 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	0,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	2 149,65 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 2149,65 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 186 728,40 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 169 725,95 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-012

DM 82 - 050006709 - CSAPA FONDATION E SELTZER

DECISION TARIFAIRE N° 82 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA FONDATION
EDITH SELTZER - 050006709

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/08/2010 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA FONDATION EDITH SELTZER (050006709), sise à BRIANCON et gérée par l'entité dénommée FONDATION EDITH SELTZER (050000546);

Considérant la décision tarifaire initiale n°5 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA FONDATION EDITH SELTZER;

Le Directeur Général de l'ARS
Provence-Alpes-Côte d'Azur

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 415 166,06 € au titre de 2020, dont 47 521,74 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 597,17 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	415 166,06 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 364 680,06 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	364 680,06 €

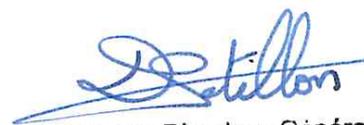
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 390,01 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION EDITH SELTZER (050000546) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020



**Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON**

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 050006709

RAISON SOCIALE : CSAPA FONDATION EDITH SELTZER

COMMUNE : BRIANCON

CONTACTS :

- direction@fondationseltzer.fr
- compta@fondationseltzer.fr

CAPACITE

- au 31/12/2019
- au 31/12/2020

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 361 283,99 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 361 283,99 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- **Base reconductible au 01/01/2020 :** 361 283,99 €
- **Montant d'actualisation :** 3 396,07 €
- **Soit un taux de** 0,94%
- **Base actualisée :** 364 680,06 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat déficitaire de 2 964,26 € répartie comme suit :

- Augmentation des charges d'exploitation :	2 964,26 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	0,00 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 47521,74 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	12 000,00 €
- Surcoûts COVID :	9 299,65 €
- Achats masques :	4 410,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	5 750,00 €
- Travaux :	3 533,26 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	1 650,00 €
- Formation :	3 910,00 €
- Autres CNR :	5 968,83 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre , le financement de petit matériel (ethylo-test, tensiomètre...)

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 415 166,06 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 364 680,06 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-010

DM 83 - 050006063 - CSAPA SUD ANPAA 05

DECISION TARIFAIRE N° 83 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA SUD ANPAA 05
- 050006063

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/02/1999 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA SUD ANPAA 05 (050006063), sise à GAP et gérée par l'entité dénommée CDPA - CENTRE HAUT ALPIN D'ALCOOLOGIE (050006030);

Considérant la décision tarifaire initiale n°6 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA SUD ANPAA 05;

*Fait à Marseille le 25/09/2020
Le Directeur Général de l'ARS
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 957 588,46 € au titre de 2020, dont 73 498,97 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 799,04 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	957 588,46 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 914 852,69 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	914 852,69 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 237,72 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CDPA - CENTRE HAUT ALPIN D'ALCOOLOGIE (050006030) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'ARS Médico-Sociale
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 050006063

RAISON SOCIALE : CSAPA SUD ANPAA 05

COMMUNE : GAP

CONTACTS :

- erwan.grillon@anpaa.asso.fr
- Nasser.NECHAR@anpaa.asso.fr

CAPACITE

- au 31/12/2019

- au 31/12/2020

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 891 472,85 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 891 472,85 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- **Base reconductible au 01/01/2020 :** 891 472,85 €
- **Montant d'actualisation :** 8 379,84 €
- **Soit un taux de** 0,94%
- **Base actualisée :** 899 852,70 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 3 750,00 €

Observations :

Crédits alloués au titre du renforcement de l'offre de prise en charge et RDRD

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 65 172,81 € répartie comme suit :

- Diminution des charges d'exploitation :	19 513,21 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	45 659,64 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 73498,97 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	11 675,00 €
- Surcoûts COVID :	3 519,46 €
- Achats masques :	4 410,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	15 300,00 €
- Travaux :	0,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	9 700,00 €
- Autres CNR :	27 894,51 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 11444,51 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre, et de 16 450 € pour l'acquisition de petit matériel (PC, climatiseur...)

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 957 588,46 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 914 852,69 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-011

DM 84 - 050007327 - ACT E SELTZER

DECISION TARIFAIRE N° 84 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE ACT EDITH SELTZER -
050007327

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/12/2011 autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT EDITH SELTZER (050007327), sise à BRIANCON et gérée par l'entité dénommée FONDATION EDITH SELTZER (050000546);

Considérant la décision tarifaire initiale n°7 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée ACT EDITH SELTZER;

ARS
Le Directeur Général de l'ARS
Provence-Alpes-Côte d'Azur

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 427 403,42 € au titre de 2020, dont 15 545,93 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 616,95 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	427 403,42 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 494 958,85 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	494 958,85 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 246,57 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION EDITH SELTZER (050000546) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'ARS Médico-Sociale
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 050007327

RAISON SOCIALE : ACT EDITH SELTZER

COMMUNE : BRIANCON

CONTACTS :

- direction@fondationseltzer.fr
- compta@fondationseltzer.fr

CAPACITE

-	au 31/12/2019	12
-	au 31/12/2020	15

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 392 174,49 €. Elle se répartie comme suit :

-	Base reconductible :	392 174,49 €
-	Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

-	Base reconductible au 01/01/2020 :	392 174,49 €
-	Montant d'actualisation :	3 686,44 €
-	Soit un taux de	0,94%
-	Base actualisée :	395 860,94 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 16 516,32 €

Observations :

Crédits alloués au titre de l'installation de places d'ACT à compté du 1er décembre 2020

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 6 543,69 € répartie comme suit :

- Diminution des charges d'exploitation :	519,77 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	6 023,92 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 15545,93 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	8 000,00 €
- Surcoûts COVID :	0,00 €
- Achats masques :	1 323,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	0,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	5 222,93 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 5222,93 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 427 403,42 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 494 958,85 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-002

RENOUV 2020 POLY SANTA MARIA

Marseille, le 20/11/2020

Direction
Service stratégie médicale de l'offre de soins

Affaire suivie par : Caroline VAN DE VONDELE
Tél. : 04.13.55.80.87
Mail : caroline.vandevondele@ars.sante.fr
Réf : DOS-1120-10854-D
FINESS EJ : 060000403
FINESS ET : 060780756

Le directeur général
à
POLYCLINIQUE SANTA MARIA
57 AV DE LA CALIFORNIE
06200 NICE

Objet : Renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique de la polyclinique Santa Maria

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique sur le site de polyclinique Santa Maria, sise 57 Avenue de la Californie à 06200 Nice.

Cette activité a fait l'objet d'un renouvellement le 11 mai 2016.

Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du 11 mai 2021 pour une durée de cinq ans (article R. 6322-11 du code de la santé publique).

Je vous rappelle que conformément à l'article R. 6322-3, il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement de 8 à 12 mois avant la date d'échéance de votre autorisation et de respecter l'ensemble des conditions techniques prévues par le code de la santé publique (articles L. 6322-1 à L. 6322-3, et R. 6322-1 à 29 du code de la santé publique).

J'attire en particulier votre attention sur la nécessité d'appliquer la procédure d'information des patients et sur l'interdiction de pratiquer toute forme de publicité directe ou indirecte.

Copie : CPCAM 06

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/1



SGAMI SUD

R93-2020-11-19-002

arrêté de subdélégation financière 19 novembre 2020



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

**Arrêté du 19 NOV. 2020 portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille**

Le Secrétaire général adjoint
pour l'administration du Ministère de l'Intérieur sud

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 7 mai 2019, portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud,

1

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

ARTICLE 2 portant missions relevant du programme 176 police nationale, pour la zone de défense et de sécurité Sud

2 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, Mme Isabelle MARQUOIN ; adjointe administrative, M. Stéphane SANCHO, personnel contractuel pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 176 :

- BOP n° 7 – BOP zone de défense et de sécurité Sud en qualité de RBOP délégué du **0176-DSUD**,
- BOP n° 1 – « Commandement, soutien et logistique » en qualité de RUO du centre financier **0176-CCSC-DM13**.

2 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement engagés sur le centre financier **0176-CCSC-DM13** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
BRIANT Frédéric	JORDAN Jean-Luc	
BIET Justine	MORGANTI Pierre-Dominique	REYNIER Béatrice
BELMONTE Catherine	MARCHIONE Nathalie	ROUMANE Sonia
COSTANTINI Christine	MORENO Raphaël	SANCHEZ Francis
CAILLAUD Christine	LE-TARTONNEC Joëlle	STURINO Isabelle
FRAISSE Eric	LAFROGNE Sylvie	SANCHO Stéphane
HOLOZET Rauana	MARQUOIN Isabelle	
NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
DURIS Amélie	GAY Lætitia	REYNIER Béatrice

BONIFACCIO Dominique	JEAN-MARIE Nadège	VERDIER-DELLUC Nathalie
VERRELLI Ornella	MOUNIER Sandra	CAMBON Marie-Ange
GONZALEZ François	LATTARD Christophe	CANTAREL Simon
EDRU Myriam	CARLI Catherine	PASQUIER Vincent
FAURE Katie	BEDDAR Hocine	AHMED Natacha
OUAICHA Fatiha	DUDZIAK Stéphanie	BALZARINI Eric
LAMBERT David-Olivier		

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 portant missions relevant du programme 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, pour la zone de défense et de sécurité Sud

3 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef (à/c du 1^{er} août 2020), à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, Mme Isabelle MARQUOIN ; adjointe administrative, M. Stéphane SANCHO, personnel contractuel

pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » RUO du centre financier **0216-CSGA-DSUD**.

3 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0216-CSGA-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ASTOIN Christophe	BIET Justine	BRIANT Frédéric
AIGLON Nicolas	BOUAZZA Dalila	BELMONTE Catherine
BAUMIER Marie-Odile	BORRY Johanna	BALZARINI Eric
NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
BEDDAR Hocine	BONPAIN Patricia	FLORES Cécile
CALABRESE Julie	CONSOLARO Christine	COSTE Stéphanie

CARLI Catherine	COLLIGNON Geneviève	CORDEAU Emilie
		DE OLIVEIRA Valérie
DI GENNARO Elena	DUDZIAK Stéphanie	EUDE CARNEVALE Nadège
FRAISSE Eric	GAY Laëtitia	HOLOZET Rauana
IBIZA-FISHER Geneviève	IVALDI Magali	JAMS Jean Expedit
JEAN-MARIE Nadège	LE-TARTONNEC Joëlle	LATTARD Christophe
LAMBERT David-Olivier		
MOUNIER Sandra	MARCHIONE Nathalie	MENUSIER Stéphane
MALECKI Jaroslaw	MAZZOLO Carine	MORENO Raphaël
MARQUOIN Isabelle	POELAERT Isabelle	PRE Muriel
OUAICHA Fatiha	PICAN Jacques	PEREZ Nathalie
ROUMANE Sonia	SAUGEZ Loïc	SANCHO Stéphane
SCHMERBER Bernadette	SIMON Laura	STURINO Isabelle
	TAORMINA Alain	TEDDE Anthony
VIALARS Marion	VERDIER-DELLUC Nathalie	VERDIER Patricia
VISSE Emmanuel	VERCHER Christine	VERZENI Thierry

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

3 – 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée pour effectuer le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, pour constater le service fait et signer les demandes de règlement : à hauteur de 50 000 euros à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances et à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, entre 10 000 et 25 000 euros à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, jusqu'à 10 000 euros à Madame Charlotte RIVIERE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle « protection juridique, indemnisation et recouvrement », à Madame Marie-Laure ALVAREZ, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle « contentieux administratif et conseil juridique », jusqu'à 1 500 euros à Madame Laëtitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section « indemnisation et recouvrement » et à Mme Laëtitia DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section "protection juridique".

3 – 4 Sont autorisés à exprimer les besoins de l'UO. relative aux moyens alloués à la DSIC, en gestion locale du centre financier **0216-CNUM-DSUD**, adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali IVALDI-CLERMONT attachée d'administration de l'État, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Isabelle POELAERT, technicienne SIC de classe supérieure, Monsieur Didier LEBLAY, adjoint administratif principal 2^e classe, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés, ainsi qu'à constater le service fait.

ARTICLE 4 portant missions relevant du programme 303 lutte contre l'immigration irrégulière, pour la zone de défense et de sécurité Sud

4 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle PERCKE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Hervé BREBANT, adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe supérieure, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, Mme Isabelle MARQUOIN ; adjointe administrative, M. Stéphane SANCHO, personnel contractuel pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier **0303-CLII-DSUD** du programme 303.

4 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0303-CLII-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
MARCHIONE Nathalie	STURINO Isabelle	ROUMANE Sonia
FRAISSE Eric	BRIANT Frédéric	HOLOZET Rauana
LE-TARTONNEC Joëlle	BELMONTE Catherine	BALZARINI Eric
BIET Justine	MARQUOIN Isabelle	
LAMBERT David-Olivier	SANCHO Stéphane	

ARTICLE 5 portant missions du centre de services partagés CHORUS, pour la zone de défense et de sécurité Sud –MI5PLTF013

5 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État adjoint au directeur de l'administration générale et des finances
- à Madame Virginie Natale, attachée principale d'administration de l'État, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216;
- au Commandant Emmanuel BOUCHEZ, adjoint au chef du CSP SGAMI Sud, chef du bureau des dépenses métiers et recettes non fiscales (centres de services partagés) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216 ;

- à Madame Béatrice JAMET, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216 ;
- à Madame Virginie SINTES, attachée d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216.

5 – 2 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

RESPONSABLE		
APELIAN Josiane	BERNARD Anne	BREFEL Baotien
BROTO Liliane	CHAURIS Josée-Laure	DAHMANI Anissa
DINOT Anne-Marie	ENGEL Nathalie	FARKAS Alexandrine
GABOURG Martiny	GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul
GANGAI Solange	GILLET Katy	GRANDIN Catherine
GIL Marlène	IBERSIENE Soazig	JALASSON Marie-Danielle
JEBALI Wafa	KADA-YAHYA Habiba	
LUCAS Julie	LEVEILLE Virginie	
MECENERO Eric	MATTEI Magali	MOLINOS Patricia
PERRIER Emilie	PRUDHOMME Sandy	RENAULT Céline
RIVIERE Emilie	SANCHO Emmanuelle	TAILLANDIER Renaud
TAPON Mélissa	TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie
VALLEJO Geneviève	VAUCHEY Aurore	

5 – 3 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

GESTIONNAIRE		
APELIAN Josiane	BAROZZI Elodie	BARUTEU Nicole
BENAKKA Souad	BOUCHEZ Emmanuel	BESSIN Corinne
BOUDENAH Célia	BOYER Marie-Antoinette	BREFEL Baotien
BUTI Jacqueline	CELENTANO Anne	CHAURIS Josée-Laure
DAHMANI Anissa	DECKERT Lydie	DEGEILH Isabelle
DEKHIL Farida	DINOT Anne-Marie	DJERIBIE Ida
DOUNA Sandy	ESCOUBET Romain	ETIENNE GERMAN Hélène
EL KHATTABI SGHIOUAR Nadia		FATAN Amira
GIL Marlène	GABOURG Martiny	GACONIER Sylvie
GALIBERT Jean-Paul	GALIBERT Véronique	GANGAI Solange
GARNIER Nathalie	GELLIBERT Isabelle	GILLET Katy
GIRAUDO-DARMON Sandrine	GNOJCZAK Anne-Marie	GRANDIN Catherine
GRAS Maylis	GRINAND Frédéric	HADDOU Sabine
HERNANDEZ Emmanuel	HENOUIL Danièle	HNACIPAN Schulz
JAMET Béatrice	JALASSON Marie-Danielle	JEBALI Wafa
KETCHANTANG Rachel	KWIECIEN Brigitte	KADA-YAHYA Habiba
LUCAS Julie	LUCIANAZ Valérie	LEVEILLE Virginie
MECENERO Eric	MATEOS Corinne	MOGUER Laury
MONETA-BILLARDELLO Cécile	MONGE Vanessa	MTOURIKIZE Nailati
NATALE Virginie	NUYTTEN Yasmina	OLIVERIO Charlotte
OUADI Djamila	OULION Tony	PERRIER Emilie
PEYRE Guilhem	PISTORESI Leslie	PLANTEL Laura
PELUSO Virginie	PULIGNY Carine	PRUDHOMME Sandy
RASOANARIVO Norosoa	RUGGIU Pierrette	ROUSSEAU Edwige
REGLIONI Jennifer	RENAULT Céline	REYNAUD Béatrice
RIFFARD Elisabeth	ROCH Monique	ROUANET Régine
SABA Sonia	SALAMA Valérie	SANCHO Emmanuelle
SABATINI Camille	SAUNIER Marie-Noëlle	SALOMONE Fabien
SANSAMAT ANDRADE Céline	SINTES Virginie	
TRUONG VAN Sylvie	TAPON Mélissa	TEISSERE Florence
TROMBETTA Aline	VUAILLET Sophie	VALLEJO Geneviève
VILLECROZE Valérie	VIRIEUX Valentine	

ARTICLE 6 portant dépenses de personnel, de frais de changement de résidence et de frais médicaux.

6 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Monsieur Christophe ASTOIN attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur, Madame Caroline VALLICCIONI, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services, Madame Béatrice REMY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, Madame Annie MASSA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses l'État et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232, 307, 217, 148 et 354;
- pour le ministère 258, programme 148;
- pour le ministère 212, programme 333.
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

En outre, dans le cadre de la pré-liquidation des rémunérations en mode gestion intégrée du système d'information RH, la délégation de signature pourra être exercée en vue de la signature de certificats ou pièces justificatives adressés au comptable par :

- Madame Françoise SIVY, attachée principale d'administration d'Etat, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques et Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration d'Etat, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les personnels contractuels;
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration d'Etat, chef du bureau des actifs et Madame Delphine GILLI, attachée principale d'administration d'Etat, adjointe au chef du bureau des actifs, concernant les personnels réservistes et l'avantage spécifique d'ancienneté

6 – 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Monsieur Christophe ASTOIN attaché principal d'administration de l'état, adjoint au directeur, Madame Isabelle FAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires médicales et sociales, pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait.

Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, et Madame Isabelle PEREZ, secrétaire administrative de classe normale, chef du pôle blessures en service, frais médicaux, ATI et fins de carrière pour la constatation du service fait.

ARTICLE 7

L'arrêté du 4 septembre 2020 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI Sud et le Centre de Services Partagés SGAMI sud est abrogé.

ARTICLE 8

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le **19 NOV. 2020**

Le Secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité sud



Christian CHASSAING

SGAR PACA

R93-2020-11-20-001

ARRETE

Modifiant l'arrêté du 9 février 2016
fixant la composition nominative du
conseil d'administration de l'Établissement public foncier
de Provence-Alpes-Côte d'Azur



ARRETE

**Modifiant l'arrêté du 9 février 2016
fixant la composition nominative du
conseil d'administration de l'Établissement public foncier
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1, L. 321-1 à L.321-13, R*321-1 à R*321-6, R* 321-8 à R*321-13, R*321-15 à R*321-19 et R*321-21 à R*321-22 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-1386 du 12 octobre 2016 ;
- VU** l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 du 24 mars 2014 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'État et à l'agence foncière et technique de la région parisienne, notamment ses articles 2 et 3 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 février 2016, modifié (arrêtés des 26 février 2016, 24 mars 2016, 4 mai 2016, 17 octobre 2016, 16 février 2017, 22 novembre et 28 novembre 2017, 9 mars 2018, 8 juin 2018, 4 mars 2019, 19 juin 2019, 23 septembre 2019 et 19 novembre 2019) fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant nomination au Conseil d'administration de l'établissement public foncier de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** les délibérations de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la Métropole Nice-Côte d'Azur, de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée, de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, de la Communauté d'agglomération Sophia- Antipolis et de la communauté d'agglomération Dracénie-Provence-Verdon Agglomération désignant ses représentants à la suite des élections municipales des 15 mars 2020 et du 28 juin 2020 ;

VU les délibérations de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lerins et de la Communauté Territoriale Sud Lubéron suite à l'élection concernant la désignation de trois représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre désignés le 2 novembre 2020 ;

Considérant qu'il s'agit de prendre acte de ces désignations ;

SUR proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE :

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 9 février 2016 modifié fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Provence Alpes Côte-d'Azur est modifié comme suit :

I° TRENTE REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU DE LEURS GROUPEMENTS :

c) Neuf représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- Métropole Aix-Marseille-Provence :

4 titulaires :

Monsieur Philippe GINOUX
Monsieur Frédéric GUINIERI
Monsieur Gérard GAZAY
Monsieur Roland GIBERTI

4 suppléants :

Monsieur Pascal MENTECOT
Monsieur Loïc GACHON
Monsieur Christian BURLE
Monsieur Henri PONS

- Métropole Nice-Côte d'Azur :

Titulaire :

Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO

Suppléant :

Madame Anaïs TOSEL

- Métropole Toulon-Provence-Méditerranée :

Titulaire :

Monsieur Christian SIMON

Suppléant :

Monsieur Mohamed MAHALI

- Communauté d'agglomération du Grand Avignon :

Titulaire :

Monsieur Guy MOUREAU

Suppléant :

Madame Annick DUBOIS

- Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis :

Titulaire:

Madame Sophie NASICA

Suppléante:

Monsieur Jean-Bernard MION

- Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon Agglomération :

Titulaire :

Madame Liliane BOYER

Suppléant :

Monsieur Michel PONTE

d) Trois représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre désignés par l'assemblée :

- Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lerins:

Titulaire :

Monsieur David LISNARD

Suppléant :

Monsieur Christophe FIORENTINO

- Communauté territoriale Sud Luberon:

Titulaire :

Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH

Suppléant :

Monsieur Jean-François LOVISOLO

II ° QUATRE REPRESENTANTS DE L'ETAT :

Un représentant du ministre chargé du budget :

Titulaire:

Madame Andrée AMMIRATI

Administratrice générale des Finances Publiques

Suppléant:

Monsieur Yvan HUART

Administrateur général des Finances Publiques

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 février 2016 modifié sont inchangées.

Article 3: La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice de l'établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020

Signé

Christophe MIRMAND